

Département
Haute-Loire

Arrondissement
Le Puy-en-Velay

Commune
MOUDEYRES

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
07 DECEMBRE 2022 A 20H30**

Effectif légal du conseil municipal : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Date de convocation : 02.12.2022

Secrétaire de séance : Véronique DESCAMPS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2022
2. Election des délégués de la commune au SGEV
3. Dépenses d'investissement avant vote du budget 2023
4. Subvention au budget annexe Chaumière des Saveurs
5. Convention avec l'entreprise individuelle Jardin du Mézenc
6. Avis du conseil municipal sur le PLUi
7. Travaux dans les locations communales et demande de subvention

QUESTIONS DIVERSES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	CELLE Éric		GIROUD Florence
	CHANAL Fabrice		GRAIL Jérôme
	DESCAMPS Véronique		PERBET Yoann
	GENTES Laurent		

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : DALENS Gérard, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022.

2. Election des délégués de la commune au SGEV

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants au SGEV :

- Laurent GENTES, titulaire
- Eric CELLE, suppléant

3. Dépenses d'investissement avant vote du budget 2023

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 2022 s'élevait à 84 848.58 € (hors crédits liés au remboursement de la dette). Le plafond des dépenses à ne pas dépasser s'élève donc pour l'année 2023 à **21 212.14 €**.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
2131	Bâtiments Publics	3 000 €
2132	Immeubles de rapport	13 212 €
2151	Réseaux de voirie	4 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000 €
TOTAL		21 212 €

4. Subvention au budget annexe Chaumière des Saveurs

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Chaumière des Saveurs, il apparaît nécessaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal 2022 vers le budget annexe 2022 d'un montant de 25 965.10 €. Cette subvention doit avoir un caractère exceptionnel.

M. le Maire rappelle que les crédits nécessaires à cette subvention ont été inscrits dans le budget primitif voté par le Conseil Municipal en avril 2022.

Devant les difficultés rencontrées pour équilibrer le budget annexe et pour trouver des locataires capables de faire fonctionner de manière pérenne la Chaumière des Saveurs, le Conseil Municipal va réfléchir à d'autres solutions : cession du bien, locations ponctuelles ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Chaumière des Saveurs d'un montant de 25 965,10 €.

5. Convention avec l'entreprise individuelle Jardin du Mézenc

Comme en 2022, Monsieur le Maire propose de travailler en 2023 avec l'entreprise individuelle de Jean-Marc Gire, Jardin du Mézenc, afin d'entretenir et d'embellir la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'établir une convention avec l'entreprise individuelle Gire pour l'année 2023 avec un taux horaire de 27€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

6. Avis du conseil municipal sur le PLUi

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lors du conseil communautaire du 20 octobre 2022.

Les documents sont présentés à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de PLUi avec les réserves suivantes (selon plan joint en annexe) :

- retrait du potentiel foncier urbanisable sur les parcelles AD 9 et 22, AE 104 et 105 ;
- ajout dans le potentiel foncier urbanisable des parcelles AD 76, 77, 98, AC 372 et 373 (en totalité ou partiellement, en jaune sur le plan)
- légère augmentation du potentiel foncier urbanisable sur les parcelles AC 505, 300, 302 ,298 , 297 et 296 (en vert sur le plan).

7. Travaux dans les locations communales et demande de subvention

Monsieur le Maire expose que certains travaux sont à envisager dans les locations communales de l'ancienne école et du gîte assemblée.

Dans l'ancienne école, les deux portes d'entrée à l'avant et à l'arrière du bâtiment sont défectueuses. Il est nécessaire de prévoir leur remplacement. Le montant de ces travaux s'élèverait à 4 100 € HT.

Suite à la visite d'un expert juridique mandaté par l'assureur de la collectivité, il apparaît souhaitable de gagner la cheminée du gîte assemblée pour permettre la pose d'un poêle à bois. Le poêle et son installation reste à la charge du locataire puisqu'il s'agit d'un bien mobilier. Ce poêle doit être obligatoirement installé par un professionnel.

Les travaux de gainage de la cheminée dans le gîte assemblée s'élèveraient à 1 246 € HT.

Afin de financer ces travaux, monsieur le Maire propose de faire appel au reliquat disponible dans le cadre du premier appel à projets du dispositif CAP43 du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de valider les travaux énoncés et autorise le Maire à exécuter cette décision et à signer tous les documents nécessaires, selon le plan de financement suivant :

- 4 276.80 € Département « CAP43 » soit 80 %
- 1 069.20 € Autofinancement soit 20 %

Questions diverses

- Rénovation gîte mairie : le logement communal de la mairie est libre depuis le 02 décembre 2022. Il semblerait opportun d'étudier une rénovation du logement avant de le remettre en location. Des financements via le Leader ou le futur Fonds Vert pourraient être possibles.
- Projets 2023 – pistes forestières : suite à une rencontre avec le CNPF, le projet est en attente des nouvelles règles de financement qui devraient sortir au printemps 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le Maire
Laurent GENTES



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, flowing letters.